

## **CONVENTION DE FACTURATION POUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS (CCRLCM)**, représentée par son Président en exercice Mr André HERNANDEZ autorisé aux fins de la présente par la délibération n° **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**  
Dénommée « **La CCRLCM** » d'une part

ET :

«**M\_2**» de «**MairieS**» représentée par son «TITRE» en exercice Mr «**NOMPRENOM**» autorisé aux fins de la présente par la délibération n°..... du .....  
Dénommée « **«M\_2»** » d'autre part

**Préambule :**

Au regard des statuts la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes  
Par la présente convention «**M\_2**» s'engage à commander les repas pour son restaurant scolaire auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective.

**Article 1 : Objet**

La présente convention financière a pour objet de déterminer les modalités de remboursement par «**M\_2**» à la CCRLCM de **la fourniture des repas pour son restaurant scolaire.**

**Article 2 : modalités de calcul**

Le montant est déterminé en appliquant au nombre de repas commandé le tarif suivant :

- Repas enfant maternelle liaison froide : 5.16 €
- Repas enfant primaire liaison froide : 5.50 €
- Repas personnel de service liaison froide : 6.08 €
- Repas pique-nique : 6.15 €

Montant = Nombre de repas commandés x tarif applicable  
NB : ce tarif inclut la prestation de livraison par le CIAS

**Article 3 : modalités de versement**

Dès réception de la facture dans le respect des délais de paiement réglementaires.

**Article 4 : durée**

La présente convention est conclue pour la période du **01/09/2025 au 31/08/2030.**

Fait à Lézignan Corbières, **le 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Mr le Président de la CCRLCM  
André HERNANDEZ

«CIVILITE» «la» «TITRE»  
«NOMPRENOM»